

A. R. T.

SARL au capital de 7.622 €

Siège social
11 Place Fabre d'Olivet - 34.190 GANGES

RCS MONTPELLIER 418 548 186

Assemblée extraordinaire de clôture
du 31 décembre 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente un décembre à 19 heures, les associés de la société se sont réunis au siège social sur convocation du président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Antoine DALBARD - MARTIN, en qualité de gérant associé.

Le président constate que tous les associés sont présents ou représentés, à savoir :

- Monsieur Antoine DALBARD- MARTIN, propriétaire de 375 parts,
- Madame Marie DALBARD propriétaire de 125 parts.

Total des actions présentes ou représentées : 500 parts soit la totalité du capital social.

Le président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée, et donc peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- le rapport du liquidateur ;
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Le président indique que les documents requis par la loi ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- rapport du liquidateur relatif à l'ensemble des opérations de liquidation de la société ;
- examen et approbation du compte définitif de liquidation avec vote d'une répartition pour solde de tout compte ;
- quitus au liquidateur et décharge de son mandat ;
- constatation de la clôture de la liquidation ;
- pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

Il donne ensuite lecture du rapport du liquidateur et ouvre les débats.

Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir entendu lecture, approuve le rapport du liquidateur : Antoine DALBARD- MARTIN portant sur l'ensemble des opérations de liquidation, ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée constate que le compte définitif de liquidation fait ressortir un déficit, et qu'il n'y a en conséquence pas de boni de liquidation.

Après avoir pris connaissance du projet établi par le liquidateur relatif au partage en nature des biens subsistants après réalisation partielle de l'actif et désintéressement total des créanciers, l'assemblée générale approuve ledit projet et confère tous pouvoirs au liquidateur aux fins de réaliser le partage dans le respect des exigences légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized capital letter 'A' followed by a smaller, less distinct mark.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale constate, en conséquence des résolutions qui précèdent, que les opérations de liquidation sont achevées et prononce la clôture définitive de la liquidation à compter de ce jour, décharge le liquidateur, Monsieur Antoine DALBARD- MARTIN, de son mandat et lui donne quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités légales nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le liquidateur.

Monsieur Antoine DALBARD- MARTIN
Liquidateur

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by several loops and a long horizontal stroke.

